

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue du Cimetière

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 14 novembre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

En prolongation jusqu'au 15 novembre 2025 à 18h00 inclus, à l'occasion de travaux et selon les besoins du chantier (< 72h),

le trottoir est supprimé dans la :

- Rue du Cimetière devant l'immeuble numéro 13
sur le tronçon concerné par le chantier (16,8 mètres).

Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté opposé. Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1, .

Art. 2:

Pendant la même période et au même endroit tout stationnement / parage de véhicules est interdit.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit la route est barrée dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

La fermeture de la route se fera strictement selon les besoins du chantier (< 72h).

Une déviation sera mise en place.

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN